



Cachet de la Fédération ou de
l'Association qui diffuse

Questionnaire relatif aux honoraires des professionnels de santé

Date limite : à rendre pour le 30 octobre 2009

Remarques : seuls les médecins généralistes, les gynécologues, les chirurgiens dentistes, les ophtalmologistes et les dermatologues sont pris en compte dans cette étude.

Mentionnez le nom du professionnel de santé (celui-ci ne sera pas divulgué) :

.....
Mentionner la spécialité du professionnel de santé.....

Nom de ville :

Département :

Date de l'enquête :

1. Quel est le tarif pratiqué pour une consultation ?

.....

2. Les tarifs pratiqués sont – ils affichés de manière visible dans la salle d'attente ou dans la salle d'exercice ?

Oui Non

3. L'affichage des prix vous a-t-il semblé suffisamment lisible ?

(taille du caractère suffisante ...)

Oui Non

Expliquez pourquoi ?

.....

.....

.....

4. Si vous êtes chez un professionnel de la santé, dites nous si oui ou non ces éléments sont affichés ?

- **Pour un médecin :**

	OUI	NON
Prix de la consultation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prix de la visite à domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prix de la majoration de nuit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prix de la majoration de dimanche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prix des majorations pratiquées dans le cadre de la permanence des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Honoraires d'au moins 5 prestations couramment pratiquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour ces éléments, les tarifs des remboursements de la sécurité sociale sont-ils affichés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - <u>Pour un chirurgien dentiste :</u> | OUI | NON |
| Prix de la consultation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prix d'au moins 5 prestations de soins conservateurs chirurgicaux et de prévention | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prix d'au moins 5 des traitements prothétiques, d'orthopédie dento-faciale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - <u>Pour un autre professionnel de santé :</u> | OUI | NON |
| Prix de la consultation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prix de la visite à domicile | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prix d'au moins 5 prestations couramment pratiquées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. Si vous êtes chez un professionnel de santé conventionné (c'est-à-dire qui pratique les tarifs de la sécurité sociales), dites nous si oui ou non la mention ci-après est affichée :

« Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure. »

OUI **NON**

6. Si vous êtes chez un professionnel de santé qui pratique librement ces honoraires, la mention suivante est-elle affichée ?

« Votre professionnel de santé n'est pas conventionné avec l'assurance maladie ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des « tarifs d'autorité », dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. »

OUI **NON**

7. Si vous devez subir un acte médical ou chirurgical de plus de 70 euros, votre professionnel de santé vous a-t-il établi un devis préalable ?

.....

Merci du temps consacré à cette enquête.